



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-0842025-DE

Berser
Levraut

Séance du 23 septembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Absents : 11

dont suppléés : 1

dont représentés : 5

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation

17/09/2025

Date de publication

30/09/2025

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN

Membre avec voix délibérative : N. DECRIND

Pouvoirs : A. ZIEGLER à E. PARROT, C. PARTY à C. CANAL, P. LACREUSE à J. GROSCLAUDE, C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 084-2025

Objet : Piscine - plan d'organisation de la surveillance et des secours

Vu

- le code du sport et notamment ses articles D322-12, D322-16, D322-17, A322-12 à A322-15,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 septembre 2025,

Considérant

- l'obligation pour les établissements aquatiques payants, de prévoir les mesures de prévention, de surveillance, et de secours au sein d'un plan de d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),
- le POSS résultant des syndicats de la piscine Béatrice Hess d'Etueffont,

Monsieur le Président communique qu'un POSS, s'inscrit dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures susceptibles de concourir à :

- prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la piscine,
- mentionner les procédures d'alarme dans l'établissement et celles destinées à alerter les services de secours,
- préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le document existant présente la nécessité d'adaptations mineures. Le projet proposé à l'approbation du conseil communautaire a été soumis au comité social territorial compte tenu de son impact sur l'organisation du service au sein de la piscine.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine Béatrice Hess d'Etueffont.

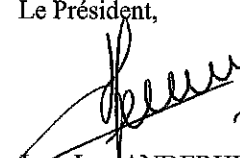
Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

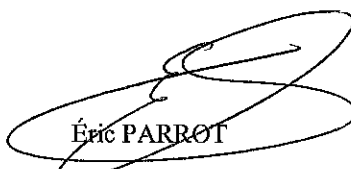
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT